

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA26\_05

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR\_DAJA25\_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

**❖ Article 9 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 8 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la PMI adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC** et, en son absence, **Mme Morgan BOUGOT** (jusqu'au 31 décembre 2026), inspecteurs enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Fatime PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellulé de recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Anne-Marie DQLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé ».

❖ **Article 11 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Caroline ABEL**, de **M. Hervé MOCAER** et de l'inspecteur enfance de groupement, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée; à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- Mmes Ludivine MALBOS et Céléna GANDOSI-THIEFFRY, conseillères éducatives enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- Mmes Karine LE MORZADEC et Sophie SOUFFOY, conseillères éducatives enfance, et Morgane BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;
- Mmes Valérie GERBAUD et Julia LE BORGNE, conseillères éducatives enfance, et Maryline MONOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;
- Mmes Solène LE BESCOND et Isabelle THOMAS, conseillères éducatives enfance, et M. Philippe GARREC, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;
- Mmes Nolwenn AUVRAY, conseillère éducatrice enfance et Jennifer BENARD, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 5 ;
- Mme Mélanie le DOUARAN et M. Christophe CHERPRENET, conseillers éducatifs enfance, et Mme Florence RAUFFLET, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 6 ».

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 30 avril 2026

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**